

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 11/10/2018**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 18 h30 en Mairie

**PRESENTS :** Pascal Cardinal Maire  
Dupont Nicole, Nicolas Grandvaux, René Perret, Adjoint  
Evelyne Maître, Xavier Maître, Serge Moreau, Cyrielle Paccard,  
Patrick Perrin, Bernadette Zygmunt, conseillers municipaux

**ABSENTS EXCUSES** - ayant donné pouvoir : Mme LECHAT Jannine à Monsieur MOREAU

Le conseil municipal de Baume les Messieurs s'est réuni le 11 octobre 2018, à 18h30, en mairie.

**1. Renouvellement de l'abonnement des services informatisés du SIDEC** <

Nicole Dupont présente une demande de renouvellement de l'abonnement des services informatisés du SIDEC destiné à la gestion communale

**Vote :** 11/11 pour

**2. Indemnité de fonction du Trésorier des Finances Publiques** <

Nicole Dupont met aux voix l'indemnité de fonction du trésorier des Finances Publiques

**Vote :** 11/11 pour

**3. Affouage 2018-2019**

Nicolas Grandvaux souligne qu'il convient de délibérer au sujet de l'affouage et de la vente du bois. Après échange de vue entre les membres du conseil, il est précisé que les postulants inscrits sont en nombre plus important que l'an dernier.

Monsieur le Maire précise qu'il a demandé aux services de l'ONF le rajout d'une coupe en supplément des couronnes et cela sera effectif pour les affouagistes.

**Vote :** 11/11 pour

**Vente de bois :** 11/11 pour

**4. Effacement BT, éclairage public et infrastructure téléphonique Hameau de Sermu 1<sup>ère</sup> tranche.**

Le Maire présente une étude du Sidec concernant l'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques sur le Hameau de Sermu lequel compléterait, une grande partie des opérations de cette nature sur le village. Il précise que, suite aux travaux relatifs à la construction de hangar du GAEC Chauville, un début d'enfouissement a été réalisé jusqu'à la hauteur du monument. Il convient dès lors de délibérer pour la mise en place de la 1<sup>ère</sup> tranche de Sermu laquelle serait effectuée en 2019.

**Vote :** 11/11 pour

**5. Etude d'impact obligatoire sur la population des chauves-souris.**

Le Maire rappelle que le conseil s'est déjà prononcé sur l'utilité de remplacer la passerelle des grottes mais ajoute que s'agissant d'un site Natura 2000 sur lequel la faune est protégée, il y a lieu de faire procéder à une étude d'impact (obligatoire) sur la population des chauves-souris. Ladite étude est proposée pour la somme de 9510€

**Vote :** 11/11 pour

## 6. Tarifs régies 2019

Nicole Dupont présente les nouveaux tarifs des régies proposés par les régisseurs pour l'année à venir. Elle ajoute que les augmentations se font à partir d'éléments comparatifs puisés sur des sites touristiques de même type et, ayant le même objet et que, s'agissant de Baume, nos tarifs sont plutôt en dessous de ceux de nos concurrents.

Le Maire ajoute qu'il est nécessaire de délibérer dès à présent afin d'alimenter les sites informatisés des régies et de répondre aux très nombreuses sollicitations de groupes divers qui organisent des visites.

Serge Moreau et Evelyne Maître auraient souhaité que ces propositions fussent examinées en amont par la commission du tourisme. Toutefois Mr Le Maire précise que ce dossier est resté consultable en mairie la semaine précédant le conseil et qu'à priori nul n'est venu en prendre connaissance.

Délibération : Pour 6

Contre 1 (Evelyne Maître)

Abstentions 4 (Patrick Perrin, Serge Moreau, Bernadette Zygmunt et Janine Léchat- par procuration à Serge Moreau).

## 7. Notification notariale à Fin d'An

Nicolas Grandvaux présente une notification notariale de 36 à 43 Ca à « Fin d'an » pour la somme de 3500€.

Après débat, le conseil reporte l'examen de ce sujet à sa prochaine séance.

## 8. Aménagement de la place de la mairie

Le maire souligne que l'aménagement de la place de la mairie a déjà fait l'objet d'un examen par le conseil municipal qui s'est dit favorable au projet. Il a demandé une nouvelle étude en associant le cabinet d'architecte avec lequel la commune a l'habitude de travailler et propose un changement de maître d'œuvre mieux disant. La proposition de maîtrise d'œuvre du cabinet d'architecte Balduini est donc retenue

Délibération : Pour 11/11

## 9. IFSE

René Perret rappelle que l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise » a été examinée d'une précédente séance du conseil (en présence de la directrice du CGFPT laquelle en a exposé les tenants). Le comité technique ayant donné un avis favorable, il convient d'acter cette mesure.

Délibération : Pour : 10

Contre 1 (Evelyne Maître)

## 10. Demande de servitude de passage de MM Daty et Hauw ✕

Le Maire indique au conseil qu'il est saisi par une demande de MM. Daty et Hauw visant à bénéficier d'une servitude de passage sur un terrain appartenant à la commune et jouxtant leurs propriétés respectives.

Il y aura lieu de formaliser cette autorisation par un acte notarié stipulant que ce droit de passage devra autoriser la commune en cas de travaux d'assainissement à pouvoir passer par les terrains des demandeurs.

Délibérations : Pour 11/11

## 11. Droits de Mme VALLET

Le Maire expose qu'il est saisi par Mme Vallet d'une demande de reversement d'1 euro sur la vente par plan-guide, par elle jadis rédigé, et vendu par la boutique de l'Abbaye.

Le conseil (unanime) estime que cette demande serait honorée si Mme Vallet apportait la preuve qu'elle dispose de « droits » à propos sur du dit plan-guide et qu'en tout état de cause la rétribution de « droits » relève avant tout de l'éditeur imprimeur et non du vendeur ou de l'acheteur. Une lettre sera adressée à Mme Vallet en ce sens.

#### **Questions diverses :**

##### **1. Demande acquisition local « de la pompe » par Mr et Mme Noir**

Mr le Maire indique qu'après la demande de Mr et Mme Noir consistant à acquérir le local « de la pompe », il convient de rendre réponse à cette demande :

L'ensemble des conseillers refusent cette éventualité car ce local est occupé par le dépôt d'engins municipaux que la commune ne pourrait abriter autre part.

La vente potentielle de ce local est donc de fait refusée.

##### **2. Ramassage des ordures ménagères rue en Villeneuve**

Répondant à une question de Serge Moreau sur les difficultés de ramassage des ordures ménagères en Villeneuve. Le Maire indique que suite à l'intervention d'un métreur il s'avère que l'espace obstrué (par une chaîne permanente et parfois un véhicule) fait partie intégrante du domaine de la commune. Il souligne que l'obstruction de cet espace public rend difficile le ramassage des poubelles par les camions du SICTOM (dont les employés et bien entendu, les habitants, font part de leur mécontentement). Il tient donc à préciser que si l'obstruction venait à perdurer, il n'hésiterait pas à faire appel à la Force Publique pour faire respecter la loi.

##### **3. Porte de MME Andrée Moreau**

Patrick Perrin souhaite qu'une solution soit trouvée à Sermu pour le devant de porte de sa parente Mme Andrée Moreau et qu'on lui permette de compléter sa terrasse. Mme Moreau serait prête dans ce cas à ôter les blocs de pierre qu'elle a fait disposer le long de la voie communale.

Patrick Perrin souligne qu'il s'agit d'un chemin rural.

Le Maire précise qu'il s'agit là du terrain public communal et répond que de nombreuses maisons du village ont pignon et qu'il s'agirait là d'une sorte de dérogation injuste pour ceux auxquels une semblable autorisation a été refusée par le passé. Chemins ruraux ou chemins communaux toutes ces voies de circulation procèdent d'une gestion unique. Cela étant, le Maire est disposé à examiner une demande dans l'hypothèse où la majorité du conseil dans l'optique d'un déclassement du devant de porte de Mme Moreau se prononce pour... mais cette action ouvrirait une polémique qui n'est pas souhaitable.

##### **4. Vente de brioche pour le compte de l'APEI**

Un échange entre les conseillers porte sur la vente de brioche pour le compte de l'APEI et il est en fait état de divergences quant à la responsabilité formelle des personnes qui participent à cette vente et, en déposant le produit.

Pour Le Maire, les choses sont claires : c'est la commune qui est directement saisie par l'APEI et il lui appartient de mettre le processus de vente en place afin que cette œuvre charitable soit couronnée de succès. Il indique que, pour éviter, à l'ordinaire, de se trouver face à des difficultés de gestion de l'opération, il va directement faire savoir aux responsables de l'APEI cette position de la commune.

##### **5. Affaire Léchat contre commune**

Le Maire communique que par une requête et un mémoire enregistrés le 22 juin et le 28 septembre 2016 auprès du Tribunal Administratif de Besançon, M. Bernard Léchat a demandé au Tribunal :

- D'annuler l'arrêté du 5 mai 2014 par lequel Le Maire a donné à René Perret délégation pour toutes les affaires relevant du secteur « personnel »
- D'annuler l'arrêté du 20 Octobre 2015 par lequel René Perret a attribué à Anne Marie Cardinal une bonification indiciaire de 20 points.
- D'enjoindre à la commune de réclamer le remboursement par Mme Cardinal des sommes qu'elle a indûment perçues.
- De condamner la commune de Baume Les Messieurs à verser à l'aide sociale de la commune la somme de 2500€ pour le préjudice qu'elle lui a fait subir.

La requête de M. Bernard Léchat a été rejetée (dans toutes ses parties) par le Tribunal, en audience publique le 13 mai 2018. M. Bernard Léchat est condamné à verser 500€ à la commune de Baume Les Messieurs au titre de l'article 761-1 du Code de Justice administrative.

Le Maire ajoute :

- Que le recouvrement de la somme de 500€ sera opéré auprès de M. Bernard Léchat par ministère d'huissier.
- Que le jugement du Tribunal sera affiché en même temps que le présent compte rendu du conseil.

Il précise qu'à partir de cette action de M. Bernard Léchat, la commune a avancé la somme de 4 104.22€ au titre de la défense, que Groupama en remboursera une partie amputée de 419.27euros (au titre de la franchise) et retiendra 80.73€ sur les 500€ qui devront être versés par M. Bernard Léchat.


Le Maire dit qu'il n'ouvrira pas de débat sur un sujet qui a coûté à la fois du temps et de l'argent mais il regrette que certains conseillers et concitoyens se soient associés à la démarche erronée de M. Bernard Léchat.

Tel est l'avis de René Perret : « pas de débats inutiles car le prononcé se suffit à lui-même ». Cela dit « il y a lieu de s'interroger quant au débours occasionné par cette affaire pour Groupama car, si une dizaine de citoyens proposaient d'attaquer les élus avec le même succès que M. Bernard Léchat..... Groupama devrait déboursier 40 000€... et ses sociétaires seraient fondés de s'interroger sur le montant des cotisations ainsi dilapidées par de vaines procédures. Il serait donc logique que la compagnie d'assurances demande le remboursement des sommes engagées à cause de M. Bernard Léchat.

Aucune intervention supplémentaire ne s'ajoutant, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est lève à 20h.

Le secrétaire de séance : R. Perret

Le Maire : P. Cardinal

Le Maire  
  
P. CARDINAL